

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2008)
Heft: 3

Artikel: Brève de Berne : remise en dépôt de l'arme personnelle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346851>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La condition pour que cela réussisse est en tout cas un engagement personnel plus prononcé que jusqu'à présent des membres de la Société. Le président a lancé un appel à tous et à toutes de s'engager.

L'assemblée générale s'est prononcée en faveur de ces idées. En particulier, le conseiller d'Etat Josef Dittli, directeur de la sécurité du canton d'Uri et lui-même officier EMG, a souligné l'importance de s'occuper du problème du nombre diminuant des of EMG miliciens « classiques ». Lors d'un entretien personnel entre les présidents des commissions de politique de sécurité du conseil national et du conseil des Etats, les Messieurs Bruno Zuppiger et Hans Altherr, et le président de la Société, les deux hommes politiques ont souligné unanimement l'importance du sujet.

Décisions du comité directeur

Le 3 avril 2008, le comité directeur a tenu sa première réunion de travail dans sa nouvelle composition. Les décisions suivantes ont été prises :

- Sous la direction du colonel EMG Heinz Wegmüller (vize2@ggstof.ch), un groupe de travail s'occupera de la question du manque croissant d'of EMG miliciens « classiques ».
- Sous la direction du major EMG Markus M. Müller (netzwerk@ggstof.ch), un deuxième groupe de travail s'attaquera à la création d'un « réseau of EMG ».
- En plus, le comité directeur se penchera sur la question de la responsabilité générale au niveau de l'armée pour les of EMG, vu que depuis l'Armée XXI l'Etat-major général en tant qu'unité organisationnelle n'existe plus.
- Afin de pouvoir s'ouvrir vers l'extérieur de façon cohérente et coordonnée, il va falloir élaborer un concept de communication. Le comité directeur va s'atteler à cette tâche.

A la lumière des différentes réactions lors de l'assemblée générale 2008, le comité directeur est conscient de l'importance de la représentation régionale au sein de la Société des officiers EMG. Il sera de grande importance de trouver aussi vite que possible des interlocuteurs de langue française et italienne qui pourront être convaincus des idées et des objectifs de la Société. Ensuite, il s'agira d'élargir systématiquement le réseau des of EMG et de le mettre en œuvre de manière efficace.

M.v.O.

pour plus d'information :

Société des officiers EMG
6000 Lucerne 30 AAL



Brève de Berne

Remise en dépôt de l'arme personnelle

Dans son communiqué du 19 mars 2008 dernier, le DDPS rappelle que la remise en dépôt de l'arme personnelle dans un centre logistique ou dans un magasin de rétablissement n'est possible seulement que si, alternativement, le militaire :

- séjourne à l'étranger ;
- change fréquemment de domicile ;
- a son domicile dans un pays voisin, à proximité de la frontière suisse.

Le commandement d'arrondissement compétent décide, sur demande du militaire, si une éventuelle remise en dépôt de l'arme personnelle s'avère indiquée, contre le versement d'une taxe. Les armes « déposées » sans autorisation ne sont pas considérées comme « remises en dépôt ».

En dehors des conditions précitées, une remise en dépôt volontaire de l'arme de service dans un centre logistique ou dans un magasin de rétablissement n'est pas possible. Celui qui, sans raison acceptable, dépose son arme personnelle ou des parties de celle-ci dans un bâtiment de la Base logistique de l'armée, agit en violation des prescriptions militaires de service, qui disent clairement que le militaire doit conserver son équipement personnel en lieu sûr à son domicile. Cette violation des prescriptions de service peut entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à une amende de CHF 1'000.— ou 10 jours d'arrêts.

Dispositions relatives à la conservation de l'arme personnelle :

loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM, RS 510.10) ;
ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM, RS 514.10) ;
règlement de service (RS 04, RS 510.107.0) ;
règlement sur l'Organisation des services d'instruction (OSI, règlement 51.024).

Plt Marc-Ariel Zacharia
Rédacteur adjoint, RMS+